

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

ASSOCIATION : NUMÉROS D'IDENTIFICATION

Pour être identifiée par les acteurs institutionnels ou privés, l'association doit s'enregistrer auprès de différents organismes et posséder un certain nombre de numéros d'immatriculation. Cet enregistrement est indispensable pour des formalités relatives à l'embauche, l'obtention de subvention, etc.

SIRENE et SIRET

Les numéros Sirene et Siret identifient l'association auprès de l'Insee, afin que son activité puisse être comptabilisée dans les productions statistiques nationales, notamment dans celles relatives à l'activité économique.

Ils sont uniques et invariables.

Le numéro **SIREN** est un identifiant de 9 chiffres attribué à chaque unité légale. Les huit premiers chiffres n'ont aucune signification, excepté pour les organismes publics (communes,...) dont le numéro SIREN commence obligatoirement par 1 ou 2. Le neuvième chiffre est un chiffre de contrôle de validité du numéro.

Le numéro **SIRET** est un identifiant d'établissement.

les 9 premiers chiffres correspondent au numéro Siren de l'association dont dépend l'établissement,

les 5 chiffres suivants, habituellement appelé numéro interne de classement (Nic), sont propres à chaque établissement.

Le numéro SIREN s'obtient gratuitement par courrier sur simple demande à la direction régionale de l'INSEE.

Plus d'information

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2047>

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1841>

Code APE ou NAF

Le code APE (activité principale exercée) est attribué automatiquement en même temps que le numéro Siren à des fins statistiques.

Le code APE est déterminé à partir de la [nomenclature d'activités française \(Naf\)](#). Ainsi, le code APE peut aussi être appelé *code Naf* par certains acteurs institutionnels. L'APE est déterminée séparément pour l'association dans son ensemble et pour chacun de ses établissements.

Le code APE se compose de 4 chiffres et d'une lettre

Tout changement d'activité doit faire l'objet d'une déclaration. Et si l'association estime que le code APE qui lui a été attribué ou à l'un de ses établissements est erroné, elle peut en demander la modification.

La déclaration de changement d'activité ou de rectification s'effectue au moyen de l'un des formulaires dédié selon que la demande porte sur :

- l'activité de l'association dans son ensemble,
- ou l'activité de l'un de ses établissements.

Plus d'information :

<http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/code-ape.htm>

Numéro d'agrément

Après un nombre minimal d'années d'existence, l'association peut disposer d'un [agrément ministériel](#) : un numéro d'enregistrement est alors souvent attribué.

Plus d'info

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F11966>

Numéro employeur

Dès la première embauche, le centre de formalité vous immatricule à l'URSSAF par le biais de la Déclaration Préalable à l'Embauche DPAAE (numéro interne). En ce qui concerne les caisses de retraite et les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés OPCA (formation professionnelle), ils vous contacteront pour vous inscrire et vous attribuer un numéro d'identification.

Plus d'information

<https://www2.due.urssaf.fr/declarant/index.jsf>

Sources

<http://vosdroits.service-public.fr/>

<http://vosdroits.service-public.fr/>